

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Affiliés au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

N°04.05.2023.16

Objet de la délibération :
Sensibilisation et éducation
à l'environnement et au
développement durable –
Projet « ACTIV TA TERRE »

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
27/04/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

12 MAI 2023

De la date de publication :

12 MAI 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - Mme MUIA - M. LEMESSIER – Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BORIOSI pouvoir donné à M. MION
M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
M. LEGRAND pouvoir donné à M. DURANTE

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme TEISSEIRE
Mme DOLAN
M. VERGES
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Madame POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la restauration scolaire expose au Conseil municipal le projet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable « ACTIV TA TERRE » mis en place par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Vu la délibération n° BC.2022.175 du bureau communautaire en date 7 novembre 2022 (jointe en annexe), la CASA a attribué l'aide financière suivante :

- 500 euros au projet « Mise en place d'un système de culture préservant les ressources naturelles la FANEOCULTURE » présenté par l'Accueil de Mineurs Teisseire en partenariat avec les temps périscolaires pour la création d'un potager respectant les ressources naturelles et l'eau en priorité.

AR Prefecture006-210600441-20230504-04_05_2023_16-DE
Reçu le 12/05/2023

Considérant que ces aides sont destinées à financer l'achat de matériel, l'organisation de sorties en rapport avec le projet, la sollicitation éventuelle d'un intervenant et l'acquisition de matériel pédagogique, Il y a donc lieu de mettre en place une convention qui doit être signée par la commune pour formaliser ce projet. Ce document est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise en place du projet présenté par l'ACM Teisseire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- APPROUVE la mise en place du projet présenté par l'ACM Teisseire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	24 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».